



CAMPINGS ET LOCATIONS

Règlement Jeu Concours Campéole 2010 Concours Pétanque en Triplette

ART. 1 : La SARL coopérative au Capital de 11.606.704,71 euros Les Campéoles, ci-après dénommée Campéole, dont le siège social est situé 111 rue de Reuilly – 75012 Paris inscrite au RC Paris 327.438.560 – APE 552 C, organise du 01 juillet au 28 août 2010, un jeu à tirage au sort.

ART. 2 : Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure, à l'exclusion des membres et employés de la société organisatrice du présent jeu, ainsi que de leur famille (maritale ou concubine), des fournisseurs, directement ou indirectement.

ART 3 : La participation au jeu est strictement réservée aux clients partis sur la chaîne Campéole et ayant gagné aux concours de Pétanque en Triplette organisés sur les campings de la chaîne Campéole participant à l'opération. Enfin, à l'issue de cette victoire, ils auront également glissé un bulletin de participation, dûment complété, dans les urnes prévues à cet effet et disponibles sur chaque camping. Tout formulaire de participation incomplet ou contenant de fausses informations sera considéré comme nul.

ART. 4 : Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 15 septembre 2010 par huissier de justice. Les gagnants seront prévenus par courrier et téléphone ou e-mail.

ART. 5 : L'inventaire des lots en jeu est le suivant :

La participation pour les 3 équipes gagnantes du tirage au sort au Mondial La Marseillaise à Pétanque qui se déroulera en juillet 2011 (3 personnes par équipe).

Seront offerts : le transport, l'hébergement et les frais d'inscription. Les informations relatives à ces prestations seront indiquées ultérieurement à chaque gagnant.

ART. 6 : Les prix gagnés sont considérés comme acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, ni d'autres dotations. Aucun lot ne peut donner lieu à une contrepartie pécuniaire.

Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra, en aucun cas, être changé, et le lot non-



CAMPINGS ET LOCATIONS

plus être cédé à un tiers.

ART. 7 : Si les circonstances doivent l'exiger (cas fortuit ou force majeure), Campéole se réserve le droit d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ART. 8 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Toute divergence d'interprétation et d'application du présent règlement et du jeu, ou toute contestation portant sur un point sera en premier lieu tranchée par nos soins ; en cas de litige, la juridiction compétente devra être saisie.

ART. 9 : L'organisateur se réserve le droit de faire paraître les noms et adresses, ainsi que la photocopie du formulaire de participation, dans la presse ou sous toute autre forme de publicité, des dits gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué. Les gagnants acceptent la citation de leur nom ainsi que la reproduction photographique à l'occasion et dans le cadre de tout support à la convenance de l'organisateur.

Conformément à la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent du droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant existant sur les fichiers réalisés à l'occasion du jeu.

ART. 10 : Le présent règlement est déposé chez SCP Nadjar & Associés, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Il est également disponible sur notre site Internet www.campeole.com

Il peut en outre vous être adressé, gratuitement, sur simple demande à Campéole au 01 44 68 17 08.

En cas de litige le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Jeu organisé par : Campéole

Siège social : 111 rue de Reuilly – 75012 Paris